Préfecture du Pas de Calais

Réalisation de travaux en vue de permettre la libre circulation piscicole à

Boulogne sur Mer – barrage MARGUET

Demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement

Maître d'Ouvrage

Région Nord-Pas de Calais

Enquête Publique

18 mars au 19 Avril 2014

RAPPORT D'ENQUETE

Présenté par

Monsieur Yves ALLIENNE
Commissaire Enquêteur titulaire

Monsieur Aimé SERVRANCKX
Commissaire Enquêteur suppléant

SOMMAIRE

A – Objet de l'enquête p3

A.1 - Dispositions Générales
A.2 – Nature des Travaux
A.2.1 Description
A.2.2 Principe de fonctionnement p4
A.3 - Cadre juridique p5
A.4 - Composition du dossier d'enquête
A.5 – Etude du dossier p6

B – Enquête p7

B.1 - Organisation et déroulement de l'enquête
B1.1 Dispositions générales.
B1.2 Rencontres avec le Maître d'Ouvrage.
B.2 - Publicité et Information du public p8
B.3 - Permanences
B.4 - Avis des Services consultés
B.5 - Synthèse sur les observations p9
B.6 - Réponse du maître d'Ouvrage-Analyse des observations

C – Clôture de l'enquête p9

A – Objet de l'enquête

A.1 - Dispositions Générales

La Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau n°2006-1772du 30 décembre 2006, le plan national de gestion pour l'anguille et la loi Grenelle du 3 août 2009 dont l'objectif est la mise en place d'une "trame verte et bleue" conduisent à la nécessité d'assurer une continuité biologique entre les grands ensembles naturels et les milieux aquatiques. Ces textes obligent le Maître d'Ouvrage concerné à poursuivre les efforts en faveur de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, pour un retour au bon état écologique à l'échelle 2015.
D'autre part, le règlement européen 1100/2007 sur la restauration de l'anguille à conduit à l'élaboration d'un plan de gestion national classe le barrage Marguet à Boulogne sur Mer comme ouvrage prioritaire à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

Par arrêté du 20 décembre 2012 la Liane est reprise dans la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement pour le bassin Artois Picardie ce qui implique pour le propriétaire de l'ouvrage Marguet à Boulogne sur Mer – ouvrage le plus en aval sur le cours d'eau- l'obligation d'assurer le transport des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs.

C'est dans ce contexte que la Région Nord Pas de Calais, propriétaire de cet ouvrage a décidé d'engager sa démarche en vue de lancer les travaux pour le rétablissement de la libre circulation piscicole au droit de cet ouvrage et de mettre à niveau le mode de fonctionnement de ses vannes.

A.2 – Nature des Travaux

A.2.1 Description

Le barrage Marguet, construit entre 1845 et 1853 dans l'estuaire du fleuve Liane, remplit les missions suivantes

- Protéger des remontées d'eau de marée ;
- Réguler les eaux de la Liane en particulier en périodes de crues ;
- Permettre un vaste plan d'eau qui reçoit le port de plaisance et les activités sportives (club de kayak) ;
- Assurer enfin le franchissement piétonnier et routier entre les deux berges du fleuve.

Le barrage est constitué de 3 ouvertures hydrauliques :

- 2 sont pourvues de vannes gérées par le Conseil Régional Nord Pas de Calais (CRNPDC) ;
- La troisième est gérée par la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Côte d'Opale (CCICO).

L'ouvrage ne présente pas à ce jour de gros problème, on peut toutefois observer à marée basse l'érosion des enrochements et quelques soucis au niveau du fonctionnement des vannes.

Trois scénarii ont été étudiés dans le cadre de l'étude préliminaire en vue de permettre la libre circulation piscicole :

- La ré-estuarisation partielle du bassin en amont de la Liane ;
- La réalisation d'un ouvrage de franchissement gravitaire (passe à poissons ou rampe humide pour les anguilles) ;
- L'aménagement d'un ouvrage de franchissement mécanique (ascenseur).

Les solutions ont été présentées aux usagers lors d'une réunion de concertation le 12 juillet 2012 à l'issue de laquelle le Maître d'Ouvrage à privilégié, en accord avec les différents partenaires, une solution technique permettant un franchissement par l'ensemble des espèces migratrices et de la compléter par un dispositif spécifique pour la migration des anguilles.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, il est prévu :

- L'adaptation du mode de gestion des vannes de la passe Centrale permettant
  - d'optimiser le transit des masses d'eau pour assurer une libre circulation piscicole ;
  - de s'appuyer sur un dispositif d'automatisation des vannes ;
- La réfection de la passe Est avec automatisation de celle-ci pour assurer une libre circulation piscicole ;
- La réalisation d'une passe spécifique pour les civelles et anguillettes (rampe humide et conduites gravitaires).

Figure 10 : Implantation générale des aménagements

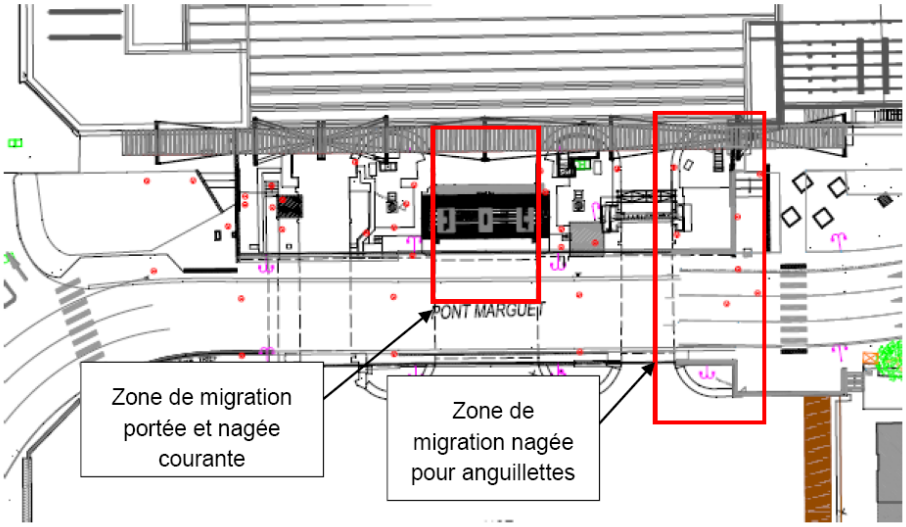

A.2.2 Principe de fonctionnement

Figure 11 : Cycle de gestion des vannes (marée de coefficient moyen)

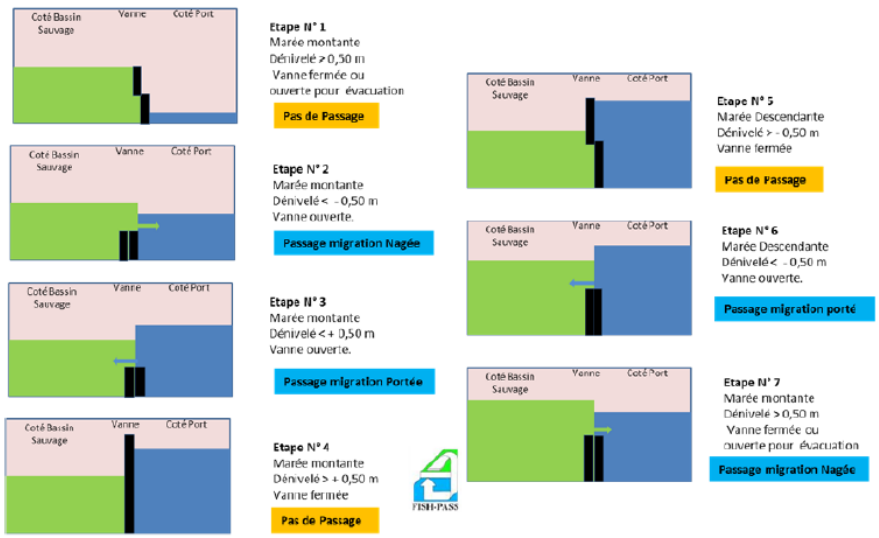

A.3 - Cadre juridique

Le cadre règlementaire qui s'applique à cette enquête publique est défini comme suit :

- La Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;
- La loi Grenelle du 3 août 2009 dont l'objectif est la mise en place d'une "trame verte et bleue " ;
- Le règlement européen 1100/2007 relatif à la restauration de l'anguille ;
- L'arrêté du 20 décembre 2012 reprenant le fleuve La Liane dans la liste des cours d'eau mentionnés au 2° du I de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement
- Le Code de l'environnement, et en particulier aux articles :
    - L214-1 à L214-16 son titre Ier du livre II qui fixe le caractère des demandes administratives et son article L 214-17 ;
    - Les articles R214-1 à R214-6 qui définissent les procédures d'autorisation ou de déclaration.
    - L'article R214-1 fixe la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6.

Enfin, la présente enquête relève de :

- ✓ La demande présentée par Monsieur le Préfet du Pas de Calais, enregistrée auprès du Tribunal Administratif de Lille le 9 janvier 2014 demandant la désignation d'un Commissaire Enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ;
- ✓ L'Ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant le Commissaire Enquêteur et son suppléant pour le présent dossier référencé sous le n° E140000006/59 ;
- ✓ L'arrêté du M. le Préfet du Pas de Calais en date du 5 février 2014 relatif à l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement relative au rétablissement de la libre circulation piscicole au droit du barrage Marguet dans le port de Boulogne su mer ;

A.4 - Composition du dossier d'enquête

Le contenu du dossier d'enquête a été fixé lors de la réunion avec le maître d'ouvrage en date du 5 mars 2014, et vérifié lors d'une seconde rencontre le 14 mars 2014.

Le dossier ainsi constitué comprend :

- ✓ Le registre d'enquête ;
- ✓ Une note de présentation générale ;
- ✓ Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- ✓ Les avis d'insertion Presse ;
- ✓ Copie capture écran du site de la Région Nord Pas de Calais informant du déroulement de l'enquête ;
- ✓ Avis sur le dossier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 30 décembre 2013 ;
- ✓ Avis très favorable de l'Agence de l'eau sur le projet (courrier du 17/02/2014) ;
- ✓ Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 5 février 2014 portant ouverture de la présente enquête publique ;
- ✓ Un exemplaire de l'affiche règlementaire A3 sur fond jaune ;

A.5 – Etude du dossier

Les dispositions du Code de l'Environnement ont pour objectif de permettre une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et visent à assurer entre autre :

- La protection des eaux et la lutte contre les pollutions (par déversement ou écoulement et rejets) ;
- La restauration de la qualité des eaux et leur régénération ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrologiques.

La Liane est reprise au titre du plan anguille du 30/10/2007 et depuis juillet 2012 Grand Fleuve Migrateur. Ce fleuve accède à la mer à Boulogne sur Mer dans le bassin Frédéric Sauvage. La gestion des flux est assurée au niveau du barrage Marguet, dont la fonction est triple :

- Empêcher les marées de remonter à l'intérieur de l'agglomération boulonnaise, par la fermeture des vannes ;
- Evacuer les crues de la Liane par l'ouverture des vannes à marée descendante ;
- Maintenir un niveau d'eau suffisant pour l'exploitation du port de plaisance et la pratique des sports nautiques dans le bassin de retenu de la Liane.

La loi sur l'eau est à l'origine de l'article L214-17 du Code de l'Environnement qui prévoit les modalités de classement des cours d'eau en deux listes et implique la mise en conformité des ouvrages faisant obstacle à la libre circulation piscicole ; la Liane est classée en liste II.

Le Barrage Marguet est l'ouvrage situé le plus en aval sur le cour d'eau et de ce fait, se trouve être le principal obstacle à la migration piscicole, ce qui impose à son propriétaire, la Région Nord Pas de Calais de se mettre en conformité avec la règlementation, au plus tard 5 ans après le classement du fleuve en liste II.

Les travaux dont la durée sera de l'ordre d'une année auront pour objectif :

- L'adaptation du mode de gestion de la passe centrale;
- La réfection des vannes de la passe Est et de son automatisation en vue de permettre la libre circulation piscicole;
- La réalisation d'une passe spécifique – une rampe humide – pour permettre le passage des civelles et anguillettes.

Enfin, leur coût a fait l'objet d'une Autorisation de Programme reprise au Budget Régional 2013 sous référence n° 886 pour un montant TTC estimé à 3 000 000 € TTC qui se répartissent comme suit (cf. Délibération n° 201325669 du 7 octobre 2013):

- Passe centrale 240 000 €
- Vannes passe Est et automatisation : 780 000 €
- Passe anguilles : 840 000 €
- Divers (dispositif batardage provisoire - etc.) : 1 140 000 €

A noté qu'après consultation des entreprise a le coût d'opération a été ramené à un montant global H.T de 1 886 325.25 €.

Leur financement a été déclaré éligible au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) sous réserve de la réalisation des travaux avant le 31/12/2015 sauf prorogation accordée pour une période ne pouvant excéder deux années.

B – Enquête

B.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

B1.1 Dispositions générales.

En réponse à la demande faite par le Préfet du Pas de Calais et enregistrée le 9 janvier 2014, le Président du Tribunal Administratif, par décision n° E14000006/59 a désigné Messieurs Yves ALLIENNE commissaire enquêteur titulaire et Aimé SERVRANCKX suppléant pour la présente enquête.

Consécutivement à cette désignation, Monsieur le Préfet du Pas de Calais, par arrêté en date du 5/02/2014 en prescrivait les modalités d'organisation ; ouverture de l'enquête du 18 mars au 19 avril 2014 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs, les permanences devant se tenir en Mairie de Boulogne sur Mer aux dates suivantes :

- Mardi 18/03/2014 de 14h à 17h ;
- Lundi 31/03/2014 de 14h à 17h ;
- Mardi 08/04/2014 de 09h à 12h ;
- Samedi 19/04/2014 de 09h à 12h.

Après que l'arrêté et les différentes pièces du dossier aient été revêtus de mon visa, l'ensemble des éléments constitutifs de ce dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, contenant vingt six pages, cotées et paraphées ont été déposés durant toute la durée de l'enquête publique, à la Mairie de Boulogne-sur-Mer, afin que toutes personnes intéressées puissent en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pendant la période d'ouverture de l'enquête, toutes personnes intéressées pouvaient également faire connaître leurs observations :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- Soit en adressant un courrier au Commissaire enquêteur en Mairie de Boulogne-sur-Mer.

B1.2 Rencontres avec le Maître d'Ouvrage.

Dès réception du dossier d'enquête un contact a été pris avec Monsieur Lefebvre responsable du dossier au sein des services de la Région Nord Pas de Calais situés Boulevard Gambetta à Boulogne sur Mer.

Deux réunions ont été tenues ;

- ✓ Le 5 mars 2014 en présence du bureau d'études egis eau
  Lors de notre rencontre nous avons évoqué :
  - L'historique du dossier et les problématiques abordées (loi sur l'eau);
  - Le contexte local ;
  - Les modalités d'organisation (calendrier, permanences);
  - L'information du public et la publicité à faire sur l'enquête.
    A ce propos j'ai demandé à ce qu'une information soit mise sur les sites de la Région Nord Pas de Calais et de la ville de Boulogne sur mer, ce qui fut réalisé ;
  - Le contenu du dossier.

- ✓ Le 14 mars 2014 une seconde rencontre s'est déroulée au cours de laquelle le contenu du dossier d'enquête publique a été vérifié et validé. A l'issue de la réunion j'ai pu visiter l'ensemble des installations du barrage Marguet et toutes informations techniques m'ont été données in situe.

B.2 - Publicité et Information du public

- L'enquête relative à la présente opération a été portée à la connaissance du public quinze jours avant l'ouverture de l'enquête par un avis au public inséré dans les journaux "Nord Littoral " et "La Voix du Nord" les 28 février et 21 mars 2014.

A dater du 18 mars 2014 et jusqu'au 19 avril 2014 inclus, il a été procédé à l'affichage de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 5 février 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique :

- en mairie de Boulogne-sur-Mer,
- sur l'ouvrage du barrage Marguet et
- sur la porte d'entrée des services de la Région Nord Pas de Calais Boulevard Gambetta à Boulogne sur Mer.

Une information sur l'ouverture des enquêtes fut également mise en ligne sur le site de la ville de Boulogne-sur-Mer comme sur celui de la Région Nord Pas de Calais.

B.3 – Permanences

Les permanences se sont tenues en mairie de Boulogne sur mer dans un bureau parfaitement équipé et situé dans le hall d'entrée de la mairie, facilement accessible aux personnes à mobilité réduite.
Les permanences se sont déroulées comme suit :

Mardi 18/03/2014 de 14h à 17h ;
Aucune visite

Lundi 31/03/2014 de 14h à 17h ;
Aucune visite

Mardi 08/04/2014 de 09h à 12h ;
Aucune visite

Samedi 19/04/2014 de 09h à 12h.
Aucune visite

B.4 Avis des Services consultés

Agence de l'Eau :

Par courrier en date du 17 février 2014, l'Agence donne un AVIS TRES FAVORABLE sur le dossier dans les termes suivants :
« Le choix de recourir à un aménagement permettant d'adapter l'ouvrage à une gestion compatible avec le franchissement par l'ensemble des espèces migratrices amphihalines et de le compléter par un dispositif spécifique pour l'anguille pour les 2 types de nage(…) correspond à la solution la plus adaptée par rapport à un ouvrage de franchissement dédié, dont le coût aurait été prohibitif ».

Dans ce même avis l'Agence de l'Eau conclue:

« Enfin on signalera également que les aménagements prévus contribuent à renforcer et sécuriser la capacité d'évacuation des crues de la Liane, en lien avec le problème récurrent des inondations sur le Boulonnais. »

Direction Régionale des Affaires Culturelles Nord pas de Calais

Par courrier du 14 décembre 2012 la DRAC émet un AVIS FAVORABLE

B.5 - Synthèse sur les observations

A la suite de ma dernière permanence, n'ayant reçu aucune visite ni courrier, compte tenu de l'avis très favorable de l'Agence de l'eau comme de l'avis Favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais, consultée en raison de la proximité d'un édifice religieux classé (église Saint Nicolas à Boulogne sur Mer), le 19 avril 2014 j'ai transmis mon Procès verbal de synthèse au Maître d'Ouvrage. Ce Procès verbal est annexé au présent rapport.
Compte tenu de ce qui précède, comme il est dit au P.V, je n'avais aucune demande ni question particulière à soumettre au Maître d'Ouvrage.

B.6 – Réponse du maître d'Ouvrage-Analyse des observations

Sans objet

C – Clôture de l'enquête

Les formalités réglementaires prescrites par l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 5 février 2014 ont été remplies.
L'enquête s'est déroulée de manière très satisfaisante, en de bonnes conditions dans un local facilement accessible au public.
Aucune personne n'est venue consulter le dossier déposé en mairie de Boulogne sur Mer, aucune observation n'a été formulée sur le registre.
Renseignement donné par le service concerné en mairie de Boulogne sur Mer, il apparaît qu'à la date de clôture d'enquête, le Conseil Municipal de Boulogne sur Mer, ne s'est pas prononcé sur le dossier, sa délibération devait intervenir avant la fin avril 2014.
L'arrêté préfectoral du 5/04/2014 qui fixe les modalités d'organisation de cette enquête publique stipule que cette délibération doit intervenir au plus tard 15 jours après la date de clôture de l'enquête fixée au 19/04/2014 soit pour le 3/05/2014.
L'absence de réponse vaut acceptation du projet.

En conséquence je n'ai aucune observation à formuler quant au déroulement de l'enquête.

Fait à Neufchâtel Hardelot le 5/05/2014
Le Commissaire Enquêteur

Yves ALLIENNE